DEPARTEMENT DU

**FINISTERE** 

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

25/2019

**OBJET: CIRCULATION MODIFIEE ALTERNAT** 

CHEMIN DE LA BELLE CORDELIERE

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12;

 ${\bf Vu}$  les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67;

Vu la demande présentée par la société BEUZIT RESEAU

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la circulation CHEMIN DE LA BELLE CORDELIERE pour permettre la bonne exécution des travaux de voirie, en sécurité

## <u>ARRÊTE</u>

**ARTICLE 1**: à l'occasion de travaux par la société BEUZIT, la circulation sera en alternat par panneau B15 / c18 au Chemin de la Belle Cordelière, du 18 au 28 mars 2019 inclus.

**ARTICLE 2** : la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux

**ARTICLE 3** : les mesures édictées à l'article 1 seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 6 mars 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC